



décision du maire

n°26DEC008

05 mars 2026

Pôle Ressources -
Service juridique

Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine privé communal – Chalet des clubs

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par une convention du 13 octobre 2023, la commune de La Tronche a mis à disposition de la société TAJAIM le chalet des clubs sis 5 rue Doyen Gosse à La Tronche,

Considérant qu'un changement de gérance au sein de la société TAJAIM a eu lieu,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant afin d'acter de ce changement au sein de la société TAJAIM,

Décide

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine privé communal – Chalet des clubs sis 5 rue Doyen Gosse à La Tronche.

Article 2 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

Pièce jointe :
Avenant à la convention
d'occupation du domaine privé
communal -
Chalet des clubs

**Télétransmis en
préfecture le :**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr